



Commune de Plessis de Roye - Belval

Bulletin municipal

L'éditorial

Ça y est ! Le confinement s'estompe peu à peu et d'ici quelque temps, espérons le, ce ne sera qu'un mauvais souvenir !

Le 9 juin, le couvre feu est passé de 19 h à 21 h. Le 30 juin : plus de couvre-feu !
Le 9 juin, les commerces respectaient encore une jauge de 4 m² par client ; le 31 juin : fin des limites de jauge. Etc, etc. (*pour le détail voir <https://tinyurl.com/27mj75w3>*)

Donc on peut espérer un retour à la normale pour les congés de cet été. **Cependant, la bataille n'est pas encore gagnée** : le virus à couronne a un vilain défaut : il mute...

Et ce faisant, il peut engendrer des variants aux propriétés diverses, ils peuvent être inoffensifs mais aussi plus contagieux ou plus dangereux. Alors, **le seul espoir est la vaccination du plus grand nombre** car il semble que les vaccins soient efficaces contre tous les variants connus du moment ! Croisons les doigts en espérant que cela restera vrai pour la suite !

Ce retour partiel à la normale nous permet d'espérer et d'envisager quelques projets collectifs.

L'équipe municipale a décidé de maintenir le feu d'artifice le 13 juillet et d'organiser quelques petites festivités dont vous trouverez le détail dans ce nouveau numéro du bulletin municipal (*page 2*). Début juillet, sera distribué un document pour permettre l'inscription des gens du village désireux de participer et de se retrouver pour ce moment de partage et de convivialité. Les élus municipaux vont mobiliser tous les efforts nécessaires pour faire au mieux et ils espèrent trouver un écho auprès des habitants dont la participation tant dans l'organisation que dans la réalisation sera la bienvenue.

Autre gros événement de l'avenir proche : les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin.

Vous trouverez également dans ce numéro toutes les consignes établies par l'équipe municipale pour que l'organisation de ces élections se fasse dans les conditions sanitaires les plus sécurisées possible. Nous vous renvoyons dans la rubrique spécifique (*page 2*) pour les détails. Le principal changement par rapport aux conditions habituelles sera que **les opérations de vote se dérouleront à la salle municipale** et pas à la mairie.

Enfin, notre petit village offre à ses habitants un cadre de vie, un environnement que beaucoup nous envient. Ces conditions ne peuvent être préservées que si tous les habitants respectent quelques règles de savoir vivre, évidentes pour la plupart mais dont le non-respect peut rapidement rendre les choses insupportables. Plusieurs habitants ayant rapporté à l'équipe municipale quelques légers manquements. Afin de ne pas voir les choses s'empirer ou s'aggraver, la Commission Communication a fait quelques recherches pour rappeler le cadre légal que nous nous devons tous de respecter : il concerne les problématiques de nuisances sonores, de gestion des animaux domestiques, etc. (*page 3*)

L'équipe municipale est convaincue que ce petit rappel suffira à attirer l'attention de tous sur ces règles simples qu'il devrait être facile de respecter. Là encore, elle compte sur la compréhension de tous pour éviter toute dérive dont nous aurions tous à pâtir.

Pour conclure, **toute l'équipe municipale vous souhaite un excellent été**, à Plessis et ailleurs, en souhaitant à tous de passer de bons moments qui fassent un peu oublier la période inédite que nous venons de connaître. Profitez bien !

Sommaire

Vie municipale

- Les élections des 20 et 27 juin 2
- Le 14 juillet 2021 2
- Rénovation de l'église 4

Vivre et décider ensemble

- Des règles évidentes qu'il convient de rappeler 3

- Nuisances sonores
- Végétation
- Entretien terrain
- Animaux domestiques
- Circulation

Rénovation de l'église 4

Informations utiles

Communication

Parole libre 4

Un peu d'histoire 4

Les liens internet de ce document sont cliquables dans sa version pdf sur PanneauPocket et le site internet communal

Les élections des 20 et 27 juin 2021.

Généralités : Les 20 et 27 juin auront lieu les deux tours de **deux** scrutins différents : d'une part, les **élections départementales** et d'autre part, les **élections régionales**.

Les **élections départementales** visent à élire à l'échelle des cantons (*pour Plessis de Roye, canton de Thourotte, 40 communes, 33000 hab*), une liste binomiale (un homme, une femme) de conseillers départementaux qui siègeront au Conseil départemental à Beauvais.

Les **élections régionales** visent à élire selon un scrutin de listes à deux tours avec prime majoritaire les conseillers régionaux qui composent l'assemblée délibérante de la région Hauts de France qui siège à Lille pour les sessions plénières et à Amiens pour les commissions permanentes.

Pour en savoir plus : Conseil départemental

[ref1](#) (définition, rôle, compétences) [ref2](#) (histoire)

Conseil régional [ref3](#) (généralités) [ref4](#) (régions)

À Plessis de Roye : Compte tenu des conditions sanitaires, un certain nombre de mesures spécifiques ont été prises par l'équipe municipale respectivement pour les opérations de vote et pour le dépouillement.

Pour le vote :

Horaire : de 8 h à 18 h pour les deux tours.

Lieu (validé par [arrêté préfectoral](#)) : à la salle des fêtes (rue de Sanvic) avec l'entrée côté parking et la sortie par la porte côté rue du Château..

Conditions générales

- Filtration des entrées par un élu.
 - Les assesseurs se limitent aux élus municipaux.
 - 2 personnes maximum votant simultanément (*une par bureau de vote*).
 - Aucun enfant admis dans le bureau de vote.
 - Port du masque obligatoire.
 - Gel hydro-alcoolique mis à disposition.
- Apporter son stylo personnel.

Pour le dépouillement :

- Il sera opéré uniquement par les élus municipaux sous le contrôle du public
- Entrée du public uniquement par la porte côté rue du Château
- Nombre limité de personnes correspondant au nombre de chaises installées respectant une certaine distanciation
- Les personnes dans la salle devront rester sur leur chaise et ne pas circuler sauf évidemment pour les entrées-sorties (*port du masque obligatoire*)
- Les personnes surnuméraires pourront suivre les opérations de dépouillement à l'extérieur sans limitation de nombre (*les fenêtres seront ouvertes suivant la météo*).

Afin de faciliter les opérations de vote dans les conditions particulières de la situation sanitaire, l'équipe municipale sollicite auprès des administrés le respect des règles définies ci-contre afin d'assurer la protection de tous. Elle est convaincue qu'elle pourra compter sur la compréhension de tous.

A noter que les panneaux électoraux officiels restent à leur emplacement traditionnel devant la mairie.

Le 14 juillet 2021 :

Les contraintes imposées par la COVID se relâchant peu à peu, l'équipe municipale a décidé d'organiser quelques festivités à l'occasion du 14 juillet pour retrouver un peu de joies collectives qui ont bien manqué durant l'année passée.

- 1) Un feu d'artifice aura lieu le **13 juillet au soir** au Calvaire (comme l'année passée).
- 2) Une marche regroupant petits et grands se déroulera sur les chemins de la commune **le matin du 14 juillet**. Rendez vous 9 h sur le parking de la salle des fêtes.
- 3) Un concours de pêche réservé aux enfants (**âge à définir**) sera mis en place à l'étang derrière le calvaire : il se déroulera à partir de 10 h toute la matinée du 14 juillet : rendez vous au calvaire.
- 4) Une attraction gonflable sera installée toute la journée du 14 juillet sur la place près de la salle des fêtes : elle sera mise à la disposition de tous les enfants (*4-14 ans 25 enf*) qui pourront l'utiliser à volonté sous la surveillance de leurs parents ou d'une connaissance adulte.



- 5) Un repas champêtre se déroulera à partir de midi en organisant les tables par regroupement familial suivant les dispositions sanitaires définies à ce moment là.
- 6) L'après midi, pourront s'organiser des jeux (boules, pétanque, etc.) pour tous les volontaires.

Toutes ces informations seront rappelées dans un document spécifique qui sera distribué **début juillet** visant notamment à recueillir les inscriptions pour le repas. Aucune publicité ne sera faite sur ces festivités qui sont essentiellement réservées à la population de Plessis de Roye ou à des connaissances proches.

Références pour les assemblées territoriales qui sont l'objet des élections des 20 et 27 juin :

Ref1 : <https://tinyurl.com/25ez8bv> Ref2 : <https://tinyurl.com/4f2d5pdk>

Ref3 : <https://tinyurl.com/uev7fv8v> Ref4 : <https://tinyurl.com/3sx8k3vh>

Ref5 : canton Thourotte <https://tinyurl.com/4mkwm833>

Vivre et décider ensemble :

Suite à certaines plaintes ou remarques de quelques administré(e)s, l'équipe municipale entend rappeler quelques règles qui facilitent et améliorent la qualité de vie de tous. Leur respect ne fait que traduire l'attention mutuelle que nous portons aux autres. Leur non-respect, par contre, peut rapidement devenir intolérable et ne peut que susciter des tensions inutiles au sein de notre petite commune. A noter qu'il revient à l'équipe municipale de faire respecter ces règles pour le mieux dans la recherche du consensus, au pire en mettant en œuvre les dispositions légales.

Nuisances sonores : (article 7 [arrêté préfectoral Oise](#))

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Attention : un arrêté municipal (*date à retrouver*) supprime le créneau des dimanches et jours fériés.

Végétation : Il n'existe pas à Plessis de Roye de règles locales quant aux plantations. S'appliquent donc les dispositions légales (*référence :* <https://tinyurl.com/y2fdxex3>)

Pour des plantations limitrophes de propriété, la distance minimum à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de la plantation :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Mode de calcul : La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation se mesure depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant à un propriétaire et qui avancent sur un terrain voisin relève de sa responsabilité.

Entretien des terrains : (réf <https://tinyurl.com/fpyhta7e>)

Un propriétaire est obligé d'entretenir son terrain. Si un terrain est non entretenu par son propriétaire (*en friche, encombré de débris, gravats, déchets de chantiers*), les voisins peuvent subir un préjudice. Par exemple, présence de mauvaises herbes ou d'animaux dits *nuisibles* (rats, notamment). Il faut alors adresser un courrier au propriétaire du terrain en lui demandant d'entretenir son terrain. Si une solution à l'amiable ne peut être trouvée, on peut alors s'adresser à la mairie. Le maire peut notifier au propriétaire du terrain par un arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après *mise en demeure*.

Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Animaux domestiques : Les chiens et les chats sont des animaux domestiques. Il n'est pas nécessaire de détenir une autorisation pour en être propriétaire. Toutefois, l'acquisition et la détention d'un chien ou d'un chat sont soumises à un certain nombre de règles (*réf :* <https://tinyurl.com/3tmz3hw2>)

Exemples : Tout animal est un être sensible. Il doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers un animal domestique.

Ou encore, à propos de la divagation : le propriétaire d'un animal est responsable des dommages causés par son animal que celui-ci ait été sous sa garde ou qu'il se soit égaré ou échappé. Il est interdit de laisser divaguer un animal.

Un chien est considéré comme divaguant s'il se trouve dans **l'une** des situations suivantes :

- Il n'est plus sous la surveillance effective de son maître
- Il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel
- Il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable de plus de 100 mètres.

Ou encore, à propos des aboiements : les aboiements constituent un bruit de voisinage qui devient un trouble anormal lorsqu'il est systématique, répété. La nuit, ils deviennent un cas de tapage nocturne et une infraction « même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps. ». Il convient, de plus, lorsqu'un propriétaire de chien s'absente (de jour comme de nuit) de s'assurer du comportement de son animal (même libre dans une enceinte fermée... car les bruits des aboiements ne s'arrêtent pas aux limites de propriété !)

(*Texte de référence :* <https://tinyurl.com/32c62yix>)

Circulation : Il est rappelé que la vitesse limite de circulation dans le bourg et dans le hameau de Belval est de **30 km/h**. Il convient, pour la sécurité de tous, de respecter cet impératif. Dans certains cas qui semblent-ils deviennent problématiques, l'équipe municipale a pris la décision d'installer soit des ralentisseurs soit des panneaux STOP afin de contraindre la circulation. Enfin, il est recommandé de prendre les précautions et les dispositions nécessaires en cas de parking le long des chaussées afin d'éviter de gêner ou d'entraver la fluidité de la circulation (*des cars, des engins agricoles, des manœuvres, etc.*) et également d'éviter de circuler sur les zones gazonnées au risque de provoquer des ornières inesthétiques.

Nid de guêpes, frelons, etc. : Il est rappelé que la mairie a signé une convention avec l'entreprise ALM Nuisibles d'Elincourt Sainte Marguerite pour faire opérer toute destruction de nids d'insectes. Les interventions de cette entreprise seront prises en charge financièrement par la mairie pour tout administré de Plessis de Roye.

Contact : monsieur Gregory **BAILLY**

par tel : 06.11.97.80.26 ou par mail grego.bailly@gmail.com.

<https://alm-nuisibles.business.site/>

Rénovation de l'église

Les travaux avancent bien, les délais initialement prévus devraient être respectés.

Quelques points techniques d'avancement :

- Les poteaux corniers habillés de planches ont été repris avec de résine,
- Les abats-sons exposés sud et sud-ouest, refaits à neuf
- Les réparation sur façade ouest et et sud sont effectuées,
- Voligeage à la base du fût réalisé,
- Nettoyage intérieur achevé..
- Couverture base de la flèche terminée.
- Habillage, encadrement de l'horloge à terminer.

Par ailleurs, le montage de l'échafaudage qui atteint le niveau du départ de la flèche, et le nettoyage intérieur des fientes de pigeons ont mis à jour plusieurs dégradations :

- Les assises sont déjointoyées en profondeur, au niveau de l'élévation des pointes de pignons ; cela nécessite intervention,
- Les bois dégagés du guano sont pourris à certains endroits ; dans la mesure où ils assurent la stabilité, il est nécessaire d'assurer leurs changements ou leurs confortations.
- Des ardoises glissent sur le versant de la flèche, il faut songer à les changer en faisant intervenir un cordiste

Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise Lelu.

Fin juin, début juillet devrait avoir lieu le démontage de l'échafaudage.

Nous aurons alors le plaisir d'apprécier la beauté de notre nouveau clocher.

Information, Communication, Parole libre :

Des panneaux d'affichage libre ont été mis en place respectivement près de la mairie et dans le hameau de Belval. Ils sont à la disposition de tous ceux qui veulent faire connaître une proposition, un événement, une opinion ou celle d'une association qu'ils soutiennent ou approuvent. Afin de permettre un renouvellement régulier, l'équipe municipale a décidé de faire nettoyer ces panneaux au début de tous les mois pairs. Evidemment, un document annonçant un événement dans un futur immédiat de ce délai sera laissé en place.

Vous finissez de lire le cinquième numéro du **Bulletin municipal de Plessis de Roye – Belval**. Ce bulletin est aussi le vôtre : si vous avez des propositions, des suggestions, des remarques, n'hésitez pas à le faire savoir aux représentants de la Commission Communication.

D'ailleurs, cette Commission a pour projet **d'organiser à la rentrée en septembre, une réunion publique** ouverte à tous les administrés afin de discuter du contenu du bulletin, des rubriques qui pourraient y être ajoutées, de la nature des informations que vous aimeriez y trouver. L'organisation de cette réunion est évidemment tributaire de l'évolution de la situation sanitaire. Vous serez tenus informés dès que la date, l'heure et le lieu auront été programmés.

Tous les habitants de Plessis de Roye sont cordialement invités et l'équipe municipale compte sur votre large participation. **L'avenir de notre petite commune dépend de la contribution que chacun voudra y apporter.**

Un peu d'histoire...

A l'occasion de chaque numéro du bulletin, on se propose de reprendre chaque panneau explicatif du circuit du Plémont qui traverse notre village.

Parcours historique de la butte de Plémont

Panneau 1(totalité)

Le début de la guerre

L'avant guerre. Le canton de Lassigny vit principalement en 1914 autour de l'agriculture et du petit artisanat. La vie y est paisible et prospère. Le jeudi de chaque semaine, un petit marché de produits locaux (beurre, volaille, œufs...) anime le bourg de Lassigny. En ce début d'été 1914, la population est très loin des préoccupations politiques et des tensions internationales qui vont d'ici peu bouleverser à tout jamais ce petit coin de France.

La Mobilisation. Le 2 août 1914 , c'est l'ordre de mobilisation générale annoncé par le garde champêtre. Les hommes de 21 à 49 ans soumis aux obligations militaires doivent rejoindre leur unité comme précisé dans leur fascicule militaire. Tous les hommes, jusqu'à l'âge de 48 ans, partent au jour marqué sur leur livret militaire. Aucune récrimination, seulement quelques larmes au départ. Le 3 août, l'Allemagne déclare la guerre à la France qui proclame immédiatement l'état de siège.

En l'absence des hommes valides, les femmes, les enfants et les personnes âgées héritent de la charge communale.

La population restante de Lassigny et de Plessier en pleine moisson se prépare à rentrer le grain et la paille. Le moral reste bon, tout le monde s'accorde à penser que cette guerre sera de courte durée.

L'invasion allemande. L'espoir et l'optimisme général sont anéantis après l'arrivée des premiers soldats allemands fin août. En effet, les Allemands viennent de gagner la bataille des frontières et avancent rapidement sur Paris. Certains habitants paniqués fuient la région.

Les troupes du général von Klück, commandant de la 1^{ère} armée occupent Lassigny le 30 août 1914.

D'après un rapport de la commission d'enquête, le général von Klück, furieux d'avoir trouvé la commune presque déserte, ordonne le pillage du bourg. Tous les objets de valeur sont enlevés, les animaux tués, les fruits des arbres abattus, les meubles volés sont brûlés, les archives et les souvenirs de famille sont détruits...

Les jours suivants, en l'absence de combat dans la région, certains habitants reviennent au village.

Pour l'intégralité des panneaux , voir sur le site communal

<https://tinyurl.com/xvryuwxe>

